



Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2024

Convocation du 31 janvier 2024
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 8 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six février à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Christine ORAIN-GROVALET, Pascale LABBE, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Pierre-Yves BRUNEL, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, Maxime LE CRONC, David ROUALEN, Jean-Pierre HAMON, Paul PERSONNIC, Christophe TRONET, Marie-Hélène PASCO et Martial COLLET

ABSENTS : Pierre-Jean SALAUN (donne pouvoir à Maryse LAURENT)
Yann LE GUEDARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Martial COLLET

Membres en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 32

INTERCOMMUNALITE

2024-716 SBAA – RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Exposé des motifs

1- contexte réglementaire

Mme GALLERNE rappelle que l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable ou de l'assainissement, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement avant le 30 septembre de l'année N + 1.

Ce rapport annuel est un document obligatoire, qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel du service afin d'en améliorer sa qualité.

Lorsque les deux compétences sont exercées (eau et assainissement), un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) unique pour les deux services peut être présenté (D2224-2 CGCT).

Ces dispositions s'appliquent quelque soit le mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement (régie, délégation, prestation).

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, le rapport est mis à la disposition du public, au siège de l'EPCI. Le public en est informé par voie d'affichage durant 1 mois (D2224-5 CGCT).

Après délibération, un exemplaire du rapport annuel doit être adressé à chaque commune adhérente à l'EPCI. Le Maire doit le présenter au conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice soit avant le 31 décembre de l'année n+1 (D2224-3 CGCT).

2 – contenu du RPQS du service eau et assainissement

Les indicateurs techniques et financiers devant être fournis par les collectivités ont été instaurés par le décret du 2 mai 2017 ; la circulaire d'application du 28 avril 2008 explique sa mise en œuvre.

Les deux RPQS de l'eau et de l'assainissement comportent :

- le rapport sur l'eau potable et l'assainissement collectif (intégrant à la fois le territoire géré par la régie communautaire et les territoires gérés en délégation de service public) ;
- le rapport sur l'assainissement non collectif (SPANC) dont la compétence est exercée en régie sur l'ensemble des 32 communes de l'agglomération.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, l'article D2224 ;

VU la délibération DB n°376-2018 portant sur l'harmonisation des compétences eau potable, assainissement collectif, défense incendie, pluvial ;

VU la délibération du conseil d'agglomération du 19 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**

- **PREND ACTE** de la présentation :

→ du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif de Saint-Brieuc Armor Agglomération (intégrant à la fois le territoire géré par la régie communautaire et les territoires gérés en délégation de service public) au titre de l'année 2022 ;

→ du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Saint-Brieuc Armor Agglomération au titre de l'année 2022.

A Ploufragan, le **09 FEV. 2024**

LE MAIRE
Rémy MOULIN



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Martial COLLET



mis sur internet le 12/02/2024

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 022-212202154-20240206-DB20246FEV716-DE

RAPPORT ANNUEL

Saisissez du texte ici

PRIX & QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Eau potable



Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Sommaire

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 022-212202154-20240206-DB20246FEV716-DE

Introduction	3
1. Présentation du territoire	4
2. Les abonnés du territoire	6
1. Evolution du nombre d'abonnés	6
2. La consommation moyenne par abonné	7
3. Les engagements du service et la satisfaction des abonnés	8
3. La production et la distribution d'eau potable	9
1. La ressource en eau	9
2. Les volumes d'eau mis en distribution et vendus	11
3. Le bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau	12
4. Les indicateurs de performance du réseau de distribution	14
a. Le rendement de réseau	14
b. L'indice linéaire de perte	15
c. Les indices linéaires de consommation et des volumes non comptés	17
5. La qualité de l'eau distribuée	17
a. La qualité microbiologique	18
b. La qualité physico-chimique	19
4. Le patrimoine du service	20
1. Carte des ouvrages communautaires	20
2. La connaissance patrimoniale	20
3. Le renouvellement du patrimoine réseau	22
4. Le montant des travaux engagés	22
5. La tarification du service et la solidarité	23
1. Le montant de la facture 120 m ³	24
2. Les indicateurs de performance de la facturation	25
6. Les recettes d'exploitation du service et les indicateurs financiers	26
1. Les recettes d'exploitation du service	26
2. Les indicateurs financiers	31
Annexes	32
1. Tableau de bord par entité de gestion	0
2. Formules de calcul des indicateurs de performance	0
a. Rendement du réseau de distribution	0
b. Indice linéaire des volumes non comptés	0
c. Indice linéaire de pertes en réseau	0
d. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0
e. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées	1

miSaisissez du texte ici

- f. Délai maximal d'ouverture des branchements
- g. Durée d'extinction de la dette de la collectivité
- h. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente
- i. Taux de réclamations

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 022-212202154-20240206-DB20246FEV716-DE

1

2

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'eau potable est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Saisissez du texte ici

C'est un document public, dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante, qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter librement.

Les indicateurs de performance ont pour but de permettre à l'usager de comparer les services entre eux. Ces indicateurs concernent aussi bien les plans techniques que financiers ou administratifs.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service est soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (art L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Saint-Brieuc Armor Agglomération est donc dans l'obligation de soumettre son RPQS à la CCSPL.

1. Présentation du territoire

- **Nom de la collectivité** : Saint- Brieuc Armor Agglomération
- **Nombres de communes desservies** : 32

Afin de présenter les différents indicateurs de suivi du territoire, celui-ci est divisé en entités de gestion, calquées soit sur des périmètres contractuels, soit sur des secteurs hydrauliques cohérents.

Les différentes entités de gestion considérées sont présentées ci-dessous :

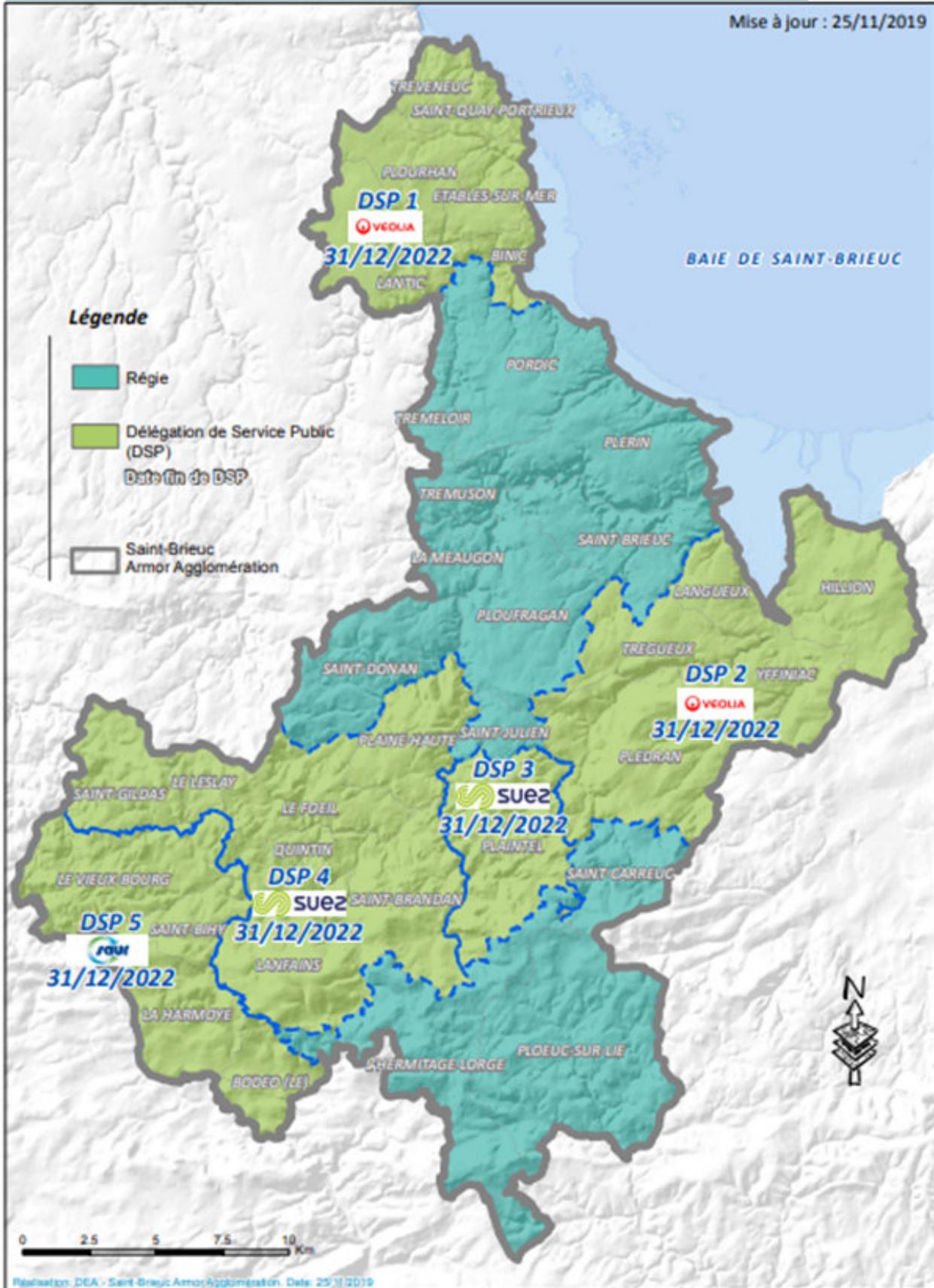
Entités de gestion	Communes concernées	Modes de Gestion	Nom du signataire	Date de début	Date de fin
REGIE CENTRE	Plérin, Ploufragan, Pordic, Saint-Brieuc, Saint-Julien	Régie	Régie de Saint-Brieuc Armor Agglomération		
REGIE EXBOEGAN	La Méaugon, Saint-Donan, Trémuson	Régie	Régie de Saint-Brieuc Armor Agglomération		
REGIE PLOEUC L'HERMITAGE ST-CARREUC	Ploeuc l'Hermitage, Saint-Carreuc	Régie	Régie de Saint-Brieuc Armor Agglomération		
DSP EST	Hillion, Langueux, Plédran, Trégueux, Yffiniac	Délégation de service public	Baie d'Armor Eau	01/07/2018	31/12/2022
DSP NORD EX SY DE L'IC ET TREVENEUC	Binic-Etables-Sur-Mer, Saint-Quay Portrieux, Tréveneuc	Délégation de service public	Baie d'Armor Eau	01/01/2020	31/12/2022
DSP NORD PLOURHAN ET LANTIC	Lantic, Plourhan	Délégation de service public	Baie d'Armor Eau	01/01/2020	31/12/2022
DSP SUD EX SY DU GOUET	Lanfains, Le Foël, Le Leslay, Plaine Haute, Quintin, Saint-Brandan, Saint-Gildas	Délégation de service public	Suez	01/01/2011	31/12/2022
DSP SUD EX SY DU GUERCY	Le Bodeo, La Harmoye, Le Vieux Bourg, Saint-Bihy	Délégation de service public	Saur	01/01/2020	31/12/2022
DSP SUD PLAINTEL	Plaintel	Délégation de service public	Suez	01/01/2010	31/12/2022



mis

ALIMENTATION EAU POTABLE

Mise à jour : 25/11/2019



b. Les abonnés du territoire

1. Evolution du nombre d'abonnés

En 2022, le service public d'eau potable a desservi 78 976 abonnés représentant une population de 156 306 habitants ⁽¹⁾.

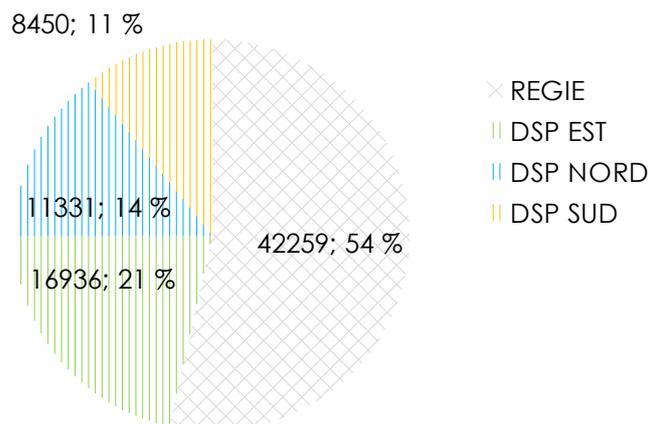
		Estimation du nombre d'abonnés desservis par un réseau d'alimentation en eau potable	Estimation du nombre d'habitants desservis	Ratio habitants par abonnés	Densité linéaire d'abonnés
		nb	nb	nb	Abonnés/km
REGIE CENTRE	Valeur	36 765	81 221	2,21	52,69
	Evolution n/n-1	0,93%	0,00%	-0,92%	3,15%
REGIE EX BOEGAN	Valeur	2 403	5 033	2,09	21,06
	Evolution n/n-1	-1,52%	0,00%	1,54%	2,51%
REGIE PLOEUC L'HERMITAGE ST-CARREUC	Valeur	3 091	5 724	1,85	15,92
	Evolution n/n-1	0,95%	0,00%	-0,94%	6,26%
DSP EST	Valeur	16 936	33013	1,95	37,38
	Evolution n/n-1	1,91%	0,42%	-1,46%	2,19%
DSP NORD EX SY DE L'IC ET TREVENEUC	Valeur	9 204	11310	1,23	55,89
	Evolution n/n-1	1,23%	-0,08%	-1,30%	-2,66%
DSP NORD PLOURHAN ET LANTIC	Valeur	2 127	3779	1,78	22,80
	Evolution n/n-1	2,70%	0,75%	-1,91%	-2,99%
DSP SUD EX GOUET	Valeur	5 356	10077	1,88	15,16
	Evolution n/n-1	0,96%	0,00%	-0,95%	0,93%
DSP SUD EX GUERCY	Valeur	839	1617	1,93	6,31
	Evolution n/n-1	0,60%	0,00%	-0,60%	0,60%
DSP SUD PLAINTEL	Valeur	2 255	4532	2,01	24,73
	Evolution n/n-1	1,85%	0,00%	-1,82%	1,12%
TOTAL SBAA	Valeur	78 976	156 306		



A noter : Une évolution de + 1.17 % du nombre d'abonnés sur l'ensemble du territoire communautaire avec des disparités selon les secteurs. Les secteurs Est, Nord et la commune de PlainTEL présentent les variations positives les plus importantes.

¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Répartition des abonnés par mode de gestion



2. La consommation moyenne par abonné

En 2022, la consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique et non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **107** m³/abonné. On observe une forte variation selon les entités de gestion, notamment liée aux usages de l'eau, et à la saisonnalité d'occupation des logements. On note également une tendance globale à la baisse des consommations.

		Consommation moyenne par abonné
		m ³
REGIE CENTRE	Valeur	95
	Evolution n/n-1	-7,04%
REGIE EX BOEGAN	Valeur	86
	Evolution n/n-1	-0,53%
REGIE PLOEUC L'HERMITAGE ST-CARREUC	Valeur	96
	Evolution n/n-1	-8,28%
DSP EST	Valeur	102
	Evolution n/n-1	-2,53%
DSP NORD EX SY DE L'IC ET TREVENEUC	Valeur	74
	Evolution n/n-1	-3,72%
DSP NORD PLOURHAN ET LANTIC	Valeur	81
	Evolution n/n-1	10,75%
DSP SUD EX GOUET	Valeur	137
	Evolution n/n-1	-5,46%
DSP SUD EX GUERCY	Valeur	157
	Evolution n/n-1	6,11%
DSP SUD PLAINTEL	Valeur	132
	Evolution n/n-1	-7,61%
Moyenne SBAA	Valeur	107
	Evolution n/n-1	-2,04%

3. Les engagements du service et la satisfaction des abonnés

Libellé de l'indicateur	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	Nombre d'interruptions de service non programmées	d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
	Unité	nb	nb	nb de jours
Valeur nationale	3,89			%
REGIE	Valeur	0,85	63	1
	Evolution n/n-1			100
			0,00%	0,00%
DSP EST	Valeur	0,12	7	1
	Evolution n/n-1	-33,33%	-12,50%	0,00%
			0,00%	0,00%
DSP NORD	Valeur	0,53	12	1
	Evolution n/n-1	-1,85%	-25,00%	0,00%
			0,00%	0,00%
DSP SUD EX GOUET	Valeur	11,95	NC	1
	Evolution n/n-1	3,91%		94,3
			0,00%	8,27%
DSP SUD EX GUERCY	Valeur	13,11	NC	2
	Evolution n/n-1	264,48%		96,67
			0,00%	-0,31%
DSP SUD PLAINTEL	Valeur	7,50	NC	1
	Evolution n/n-1	-42,75%		90,91
			0,00%	-0,86%

Le taux de réclamation exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés. Sont prises en compte les réclamations sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés.

Le nombre d'interruptions de service non programmées quantifie le nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s) (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture).

Les coupures d'eau prises en compte sont :

- les coupures consécutives à un incident sur le réseau (ou sur les équipements du réseau), quel que soit le nombre d'abonnés concernés,
- les coupures décidées en raison de la non-conformité de l'eau distribuée, quelle que soit la personne qui décide la coupure (opérateur, collectivité, autorité sanitaire...).

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte, mais une coupure sur le réseau de desserte consécutive à un incident sur un branchement est à prendre en compte.



A noter :

Les valeurs de taux de réclamation déclarées apparaissent sur certains secteurs peu probables et montrent la nécessité de retravailler le sujet dans une optique d'harmonisation des méthodes entre les opérateurs.

Concernant les interruptions de service non programmées, un axe de travail est identifié. Il est d'une part nécessaire de disposer de cette donnée pour l'ensemble des opérateurs et d'autre part nécessaire de viser une réduction du nombre sur les secteurs de la régie.

c. La production et la distribution d'eau potable

1. La ressource en eau

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque entité de gestion, les ressources prélevées pour l'adduction d'eau potable, ainsi que les volumes correspondants.

Entités de gestion	Communes concernées	Provenance de l'eau	Nature de la ressource	Indice d'avancement de la protection de la ressource	Usines	Volume prélevé	Evolution n / n-1
REGIE CENTRE	Plérin, Ploufragan, Pordic, Saint-Brieuc, Saint-Julien	Barrage du Gouet	Eau de surface	80	Saint-Barthélémy	9 653 476	3,95%
REGIE EX BOEGAN	La Méaugon, Saint-Donan, Trémuson	Interconnexion Leff Armor Communauté SDAEP					
REGIE PLOEUC L'HERMITAGE ST-CARREUC	Ploeuc l'Hermitage, Saint-Carreuc	Caribet (secteur de Ploëuc) La Foyoulle (secteur de l'Hermitage) La sensie (secteur de St Carreuc) SDAEP Interconnexion interne SBAA et externe (Allineuc)	Captages d'eau souterraine	80	Caribet (secteur de Ploëuc) La Foyoulle (secteur de l'Hermitage) La sensie (secteur de St Carreuc)	217 194	-18,60%
DSP EST	Hillion, Langueux, Plédran, Tréguieux, Yffiniac	Urme SDAEP Interconnexion interne SBAA SDAEP	Eau de surface	80	Magenta	532 733	-30,76%
DSP NORD EX SY DE L'IC ET TREVENEUC	Binic-Etables-Sur-Mer, Saint-Quay Portrieux, Trévèneuc	Interconnexion interne SBAA SDAEP					
DSP NORD PLOURHAN ET LANTIC	Lantic, Plourhan	Ville Hedio Beaugoyen SDAEP Interconnexion externe SBAA (Leff Armor communauté)	Captages d'eau souterraine	80	La Ville Sault Beaugoyen	134 907	-22,22%
DSP SUD EX SY DU GOUET	Lanfains, Le Foël, Le Leslay, Plaine Haute, Quintin, Saint-Brandas, Saint-Gildas	Gouet SDAEP	Eau de surface	80	Le Grand Gué	698 200	-5,95%
DSP SUD EX SY DU GUERCY	Le Bodeo, La Harmoye, Le Vieux Bourg, Saint-Bihy	Saint Ieto La Lande Allinto SDAEP	Captages d'eau souterraine	80	Caradeuc La Lande Allinto	176 609	6,29%
DSP SUD PLAINTTEL	Plaintel	SDAEP					



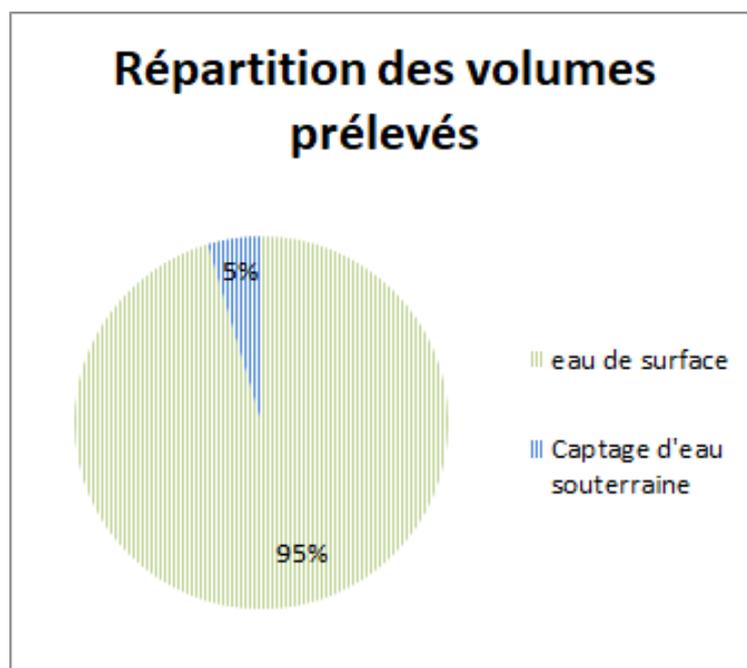
A noter :

Mises à part l'usine de production de Saint-Barthélémy, qui a très fortement contribué au soutien départemental, et des usines de production de l'ex syndicat du Guercy, quant à elles peu impactées par la sécheresse, on note une tendance à la baisse des prélèvements. Cette tendance s'explique notamment par les effets cumulés de l'épisode de sécheresse qui a impacté les ressources en eau, et d'une baisse des consommations toutefois non homogène sur le territoire.

La forte variation des prélèvements sur l'usine de production de Magenta est à souligner. Elle s'explique par la nécessité de respecter les débits réservés sur un cours d'eau très sensible aux variations climatiques.

Pour le secteur Nord, la perte de puissance des pompes équipant le forage de l'usine de Beaugouyen contribue à cette tendance qui occasionne également une baisse de production au niveau de l'usine de la Ville Sault, compte tenu de la configuration actuelle du réseau de distribution.

Le graphique ci-dessous présente la répartition des ressources prélevées sur les ressources du territoire communautaire.



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

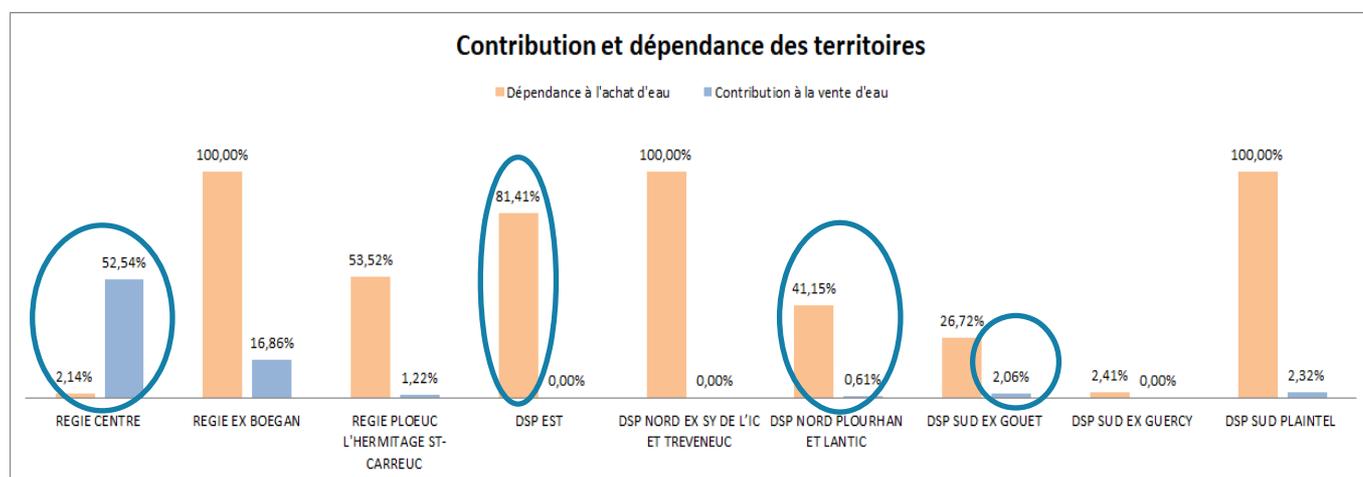
En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

			REGIE CENTRE	REGIE EX BOEGAN	REGIE PLOEUC L'HERMITAGE ST-CARREUC	DSP EST	DSP NORD EX SY DE L'IC ET TREVEUEUC	DSP NORD PLOURHAN ET LANTIC	DSP SUD EX GOUET	DSP SUD EX GUERCY	DSP SUD PLAINTEL
Libellé de l'indicateur	Unité	Valeur nationale	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	75,6	80	80	80	80	80	80	80	80	80

2. Les volumes d'eau mis en distribution et vendus

Libellé de l'indicateur	Volume produit	Volume importé (acheté à d'autres services de production d'eau potable)	Volume produit + Volume importé	Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours	Volume mis en distribution
Unité	m³	m³	m³	m³	m³
REGIE CENTRE	8 925 198	195 224	9 120 422	4 791 612	4 328 810
REGIE CENTRE Evolution n-1	4,59%	-57,13%	1,46%	9,75%	-6,37%
REGIE EX BOEGAN	0	336 263	336 263	56 682	279 581
REGIE EX BOEGAN Evolution n-1		-3,51%	-3,51%	-20,54%	0,88%
REGIE PLOEUC L'HERMITAGE ST-CARREUC	213 222	245 565	458 787	5 582	453 205
REGIE PLOEUC L'HERMITAGE ST-CARREUC Evolution n-1	-11,70%	6,57%	-2,78%		-3,96%
DSP EST	349 434	1 530 052	1 879 486	0	1 879 486
DSP EST Evolution n-1	-41,31%	13,31%	-3,41%		-3,41%
DSP NORD EX SY DE L'IC ET TREVENEUC	0	766 145	766 145	0	766 145
DSP NORD EX SY DE L'IC ET TREVENEUC Evolution n-1	#DIV/0!	1,16%	1,16%		1,16%
DSP NORD PLOURHAN ET LANTIC	125 672	87 877	213 549	1 308	212 241
DSP NORD PLOURHAN ET LANTIC Evolution n-1	-22,99%	-11,51%	-18,65%	-23,28%	-18,62%
DSP SUD EX GOUET	639 121	233 100	872 221	17 978	854 243
DSP SUD EX GOUET Evolution n-1	-4,76%	-27,69%	-12,20%	0,67%	-12,44%
DSP SUD EX GUERCY	176 609	4 370	180 979	0	180 979
DSP SUD EX GUERCY Evolution n-1	6,29%	-2,30%	6,07%		6,07%
DSP SUD PLAINTEL	0	326 240	326 240	7 555	318 685
DSP SUD PLAINTEL Evolution n-1	#DIV/0!	-4,64%	-4,64%	3,01%	-4,81%
TOTAL SBAA	10 429 256	3 724 836	14 154 092	4 880 717	9 273 375

Le graphique ci-dessous présente la contribution et la dépendance des territoires à la vente et l'achat d'eau pour approvisionner ses usagers.



Faits saillants

3. Le bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau

Production (M3)	
RECE CENTRE	8 526 398
RECE EX BOESM	0
RECE PLOUILL-HERMAGE-ST-CAPRELC	218 222
OSP EST	348 434
OSP NORD-EX-SV-DEL-CT-THENVALE	0
OSP NORD-PL-RIHVA-ET-LANTIC	126 672
OSP SUD-EX-GOLET	638 071
OSP SUD-EX-GIERCY	176 618
OSP SUD-PL-VAITEL	0
TOTAL	10 429 285
	0,56%



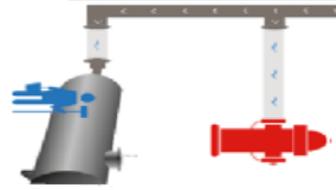
Volume mis en distribution (M3)	
RECE CENTRE	4 328 870
RECE EX BOESM	279 937
RECE PLOUILL-HERMAGE-ST-CAPRELC	482 225
OSP EST	1 979 458
OSP NORD-EX-SV-DEL-CT-THENVALE	765 145
OSP NORD-PL-RIHVA-ET-LANTIC	272 241
OSP SUD-EX-GOLET	564 243
OSP SUD-EX-GIERCY	801 979
OSP SUD-PL-VAITEL	319 635
TOTAL	9 273 375
	-5,84%

Pertes (M3)	
RECE CENTRE	614 528
RECE EX BOESM	70 307
RECE PLOUILL-HERMAGE-ST-CAPRELC	162 314
OSP EST	138 349
OSP NORD-EX-SV-DEL-CT-THENVALE	61 161
OSP NORD-PL-RIHVA-ET-LANTIC	37 353
OSP SUD-EX-GOLET	109 571
OSP SUD-EX-GIERCY	47 242
OSP SUD-PL-VAITEL	16 159
TOTAL	1 459 835
	-14,34%

Consommation comptabilisée (M3)	
RECE CENTRE	3 480 870
RECE EX BOESM	285 278
RECE PLOUILL-HERMAGE-ST-CAPRELC	256 369
OSP EST	1 721 843
OSP NORD-EX-SV-DEL-CT-THENVALE	579 293
OSP NORD-PL-RIHVA-ET-LANTIC	172 456
OSP SUD-EX-GOLET	736 130
OSP SUD-EX-GIERCY	123 127
OSP SUD-PL-VAITEL	297 440
TOTAL	7 721 016
	-3,87%

Importation (M3)	
RECE CENTRE	196 204
RECE EX BOESM	326 230
RECE PLOUILL-HERMAGE-ST-CAPRELC	246 536
OSP EST	1530 020
OSP NORD-EX-SV-DEL-CT-THENVALE	786 346
OSP NORD-PL-RIHVA-ET-LANTIC	97 977
OSP SUD-EX-GOLET	233 100
OSP SUD-EX-GIERCY	4 230
OSP SUD-PL-VAITEL	326 230
TOTAL	3 724 806
	-4,74%

Exportation (M3)	
RECE CENTRE	4 721 512
RECE EX BOESM	56 302
RECE PLOUILL-HERMAGE-ST-CAPRELC	5 302
OSP EST	0
OSP NORD-EX-SV-DEL-CT-THENVALE	0
OSP NORD-PL-RIHVA-ET-LANTIC	1 308
OSP SUD-EX-GOLET	17 379
OSP SUD-EX-GIERCY	0
OSP SUD-PL-VAITEL	7 355
TOTAL	4 880 717
	9,33%



Volume de service (M3)	
RECE CENTRE	27 544
RECE EX BOESM	1 388
RECE PLOUILL-HERMAGE-ST-CAPRELC	2 265
OSP EST	5 387
OSP NORD-EX-SV-DEL-CT-THENVALE	3 381
OSP NORD-PL-RIHVA-ET-LANTIC	1 061
OSP SUD-EX-GOLET	4 271
OSP SUD-EX-GIERCY	305
OSP SUD-PL-VAITEL	1 393
TOTAL	46 387

Les volumes perdus correspondent aux volumes d'eau dont l'usage n'est pas comptabilisé par le service (fuite, poteau incendie, usager sans comptage non estimé...).

Le volume des consommations sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usages connus, avec autorisation (exemple, des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur,...). Il s'agit d'un volume estimé par l'opérateur (5 % des volumes mis en distribution).

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (exemple pour des nettoyages de réservoirs, des purges de réseau, des désinfections après travaux,...). Il s'agit d'un volume estimé par l'opérateur (5 % des volumes mis en distribution).



A noter :

D'une manière générale, la méthode de quantification des volumes consommés sans comptage et des volumes de service est harmonisée sur l'ensemble du territoire communautaire.

Concernant la production, les tendances présentées dans le tableau en page 10 sont à corréliser avec l'évolution des volumes exportés, au niveau desquels on observe par ailleurs la forte contribution de l'usine de Saint-Barthélémy au soutien de l'interconnexion départementale.

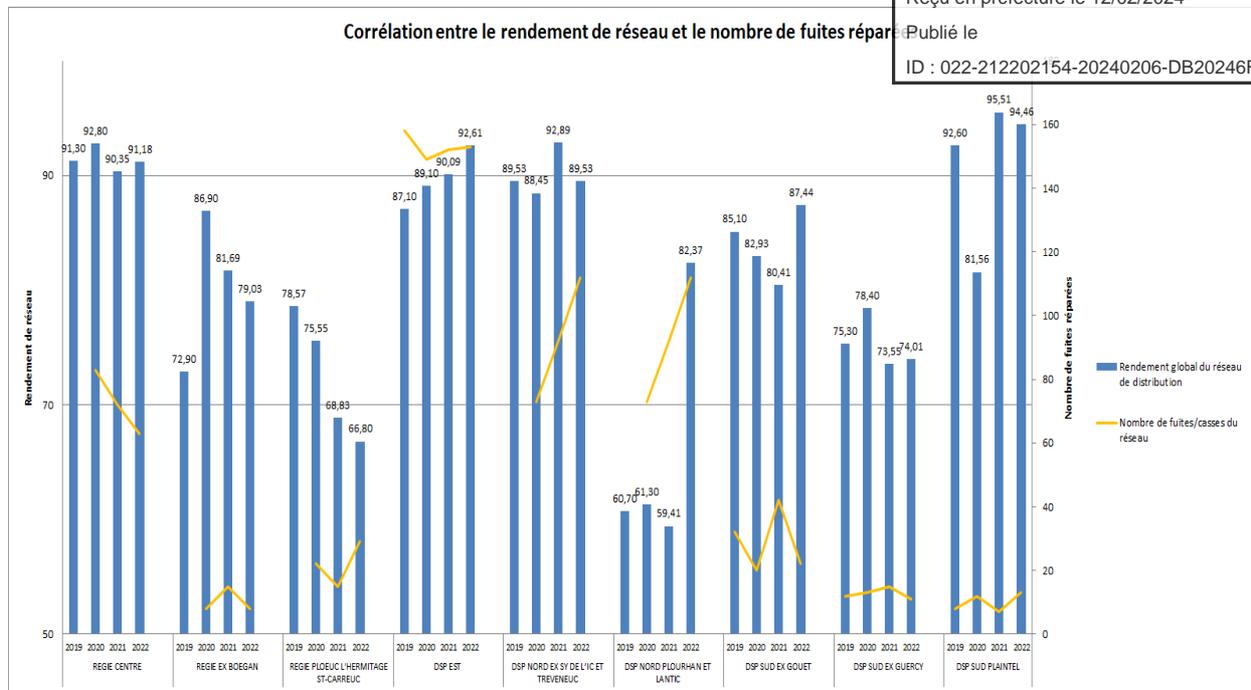
Une tendance globalement à la baisse des volumes comptabilisés est constatée (-3.87 %), occasionnant une baisse des volumes importés (-4.74%), dans un contexte de sécheresse au cours duquel la communication relative à la préservation des ressources s'est accentuée.

Le caractère singulier des évolutions de volumes mis en distribution pour les secteurs de Plourhan-Lantic et de l'ex Syndicat du Gouët est à mentionner et à suivre dans le temps avec, dans le premier cas une variation à la hausse non négligeable des volumes comptabilisés et une amélioration du rendement de réseaux, et dans le second une baisse ramenant les volumes comptabilisés aux valeurs habituellement observées.

4. Les indicateurs de performance du réseau de distribution

a. Le rendement de réseau

	Libellé de l'indicateur	Rendement seuil par défaut	Rendement du réseau de distribution	Nbre de fuites réparées	
	Unité	%	%	nb	
	Valeur nationale		80,1		
REGIE CENTRE	2019	85,00	91,30	NC	
	2020	85,00	92,80	83	
	2021	85,00	90,51	72	
	2022	85,00	91,18	63	
	Evolution n/n-1			0,91%	-12,50%
REGIE EX BOEGAN	2019	65,78	72,90	NC	
	2020	85,00	86,90	8	
	2021	66,31	81,41	15	
	2022	66,28	79,03	8	
	Evolution n/n-1			-3,26%	-46,67%
REGIE PLOEUC L'HERMITAGE ST CARREUC	2019	65,89	78,57	NC	
	2020	65,92	75,55	22	
	2021	65,86	68,34	15	
	2022	65,87	66,80	29	
	Evolution n/n-1			-2,95%	93,33%
DSP EST	2019	85,00	87,10	158	
	2020	85,00	89,10	149	
	2021	85,00	89,09	152	
	2022	85,00	92,61	153	
	Evolution n/n-1			2,79%	0,66%
DSP NORD EX SY DE L'IC ET TREVENEUC	2019	85,00	89,53	NC	
	2020	85,00	88,45	73	* Nombre de fuites globalisé sur la DSP
	2021	85,00	91,89	92	
	2022	85,00	89,53	112	
	Evolution n/n-1			-3,61%	21,74%
DSP NORD PLOURHAN ET LANTIC	2019	65,98	60,70	NC	
	2020	65,98	61,30	73	* Nombre de fuites globalisé sur la DSP
	2021	65,95	58,41	92	
	2022	66,03	82,37	112	
	Evolution n/n-1			38,65%	21,74%
DSP SUD EX GOUET	2019	85,00	85,10	32	
	2020	66,19	82,93	20	
	2021	66,24	80,63	42	
	2022	85,00	87,44	22	
	Evolution n/n-1			8,74%	-47,62%
DSP SUD EX GUERCY	2019	65,53	75,30	12	
	2020	65,56	78,40	13	
	2021	65,52	73,54	15	
	2022	65,55	74,01	11	
	Evolution n/n-1			0,63%	-26,67%
DSP SUD PLAINTEL	2019	85,00	92,60	8	
	2020	66,93	81,56	12	
	2021	85,00	95,53	7	
	2022	85,00	94,46	13	
	Evolution n/n-1			-1,10%	85,71%



A noter :

Le rendement moyen observé sur le territoire communautaire est de l'ordre de 89.7 % ce qui constitue un bon, voire très bon résultat.

Néanmoins, des disparités sont observées sur le territoire avec :

- des secteurs présentant historiquement de très bon rendements : la Régie Centre, la DSP Est, la commune de Plaintel, et le secteur de l'ic et Tréveneuc ;
- des secteurs en progression : le secteur de Plourhan – Lantic et l'ex syndicat du Gouët (à corréler avec les variations de volumes comptabilisés précédemment évoquées) ;
- un secteur à surveiller : le secteur du Boëgan
- deux secteurs de faiblesse : celui de Ploëuc l'Hermitage – Saint –Carreuc et celui du Guercy.

La valeur observée pour le secteur de Ploëuc l'Hermitage – Saint Carreuc est proche de celle du rendement seuil réglementaire.

b. L'indice linéaire de perte

Libellé de l'indicateur	Unité	Valeur nationale	REGIE CENTRE	REGIE EX BOEGAN	REGIE PLOEUC L'HERMITAGE ST-CARREUC	DSP EST	DSP NORD EX SY DE L'IC ET TREVENEUC	DSP NORD PLOURHAN ET LANTIC	DSP SUD EX GOUET	DSP SUD EX GUERCY	DSP SUD PLAINTEL
Indice linéaire de pertes en réseau	m3/km/jour	3,20	3,16	1,69	2,15	0,84	1,39	1,18	0,85	0,97	0,54

L'interprétation de l'indice linéaire de perte nécessite l'emploi d'un référentiel. Le référentiel ici employé est celui de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, présenté ci-dessous.

	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère de densité linéaire d'abonnés (abonnés / km de réseau) * référentiel Agence de l'Eau Adour-Garonne	D<25	25<D<50	50<D
Liste des entités concernées	Régie ex Boegan Ploec L'hermitage Saint Carreuc Plouhran Lantic Ex SY du Gouet Ex Sy du Guercy Plaintel	DSP Est	Régie Centre Régie ex SY de l'lc et Tréveneuc
Bon	ILP<1,5	ILP<3	ILP<7
Acceptable	1,5<ILP<2,5	3<ILP<5	7<ILP<10
Médiocre	2,5<ILP<4	5<ILP<8	10<ILP<15
Mauvais	4<ILP	8<ILP	15<ILP

Classement des entités de gestion selon ce référentiel

	Rural	Intermédiaire	Urbain
Bon	Ex Guercy Plaintel Plourhan-Lantic Ex Gouet	DSP Est	Régie Centre Ex Sy de l'lc et Treveneuc
Acceptable	Ex Boegan Ploec l'Hermitage - St Carreuc		
Médiocre			
Mauvais			



A noter :

Indépendamment de la classification proposée par le référentiel de l'Agence de l'Eau Adour – Garonne, l'évolution de la valeur de l'indice linéaire de perte sur le secteur de la régie centre est à surveiller ; celle des secteurs de l'ex Boëgan et Ploec l'Hermitage – Saint-Carreuc est à améliorer.

c. Les indices linéaires de consommation et des volumes

Libellé de l'indicateur		Indice Linéaire de Consommation (ILC)	Indice linéaire des volumes non comptés
Unité		m3/km/jour	m3/km/jour
Valeur nationale			3,6
REGIE CENTRE	Valeur	32,65	3,33
	Variation	4,63%	-5,12%
REGIE EX BOEGAN	Valeur	6,38	1,76
	Variation	-2,84%	14,62%
REGIE PLOEUC L'HERMITAGE ST-CARREUC	Valeur	4,33	2,21
	Variation	-0,68%	8,75%
DSP EST	Valeur	10,52	0,95
	Variation	-0,44%	-25,51%
DSP NORD EX SY DE L'IC ET TREVENEUC	Valeur	11,92	1,53
	Variation	-2,07%	43,68%
DSP NORD PLOURHAN ET LANTIC	Valeur	5,54	1,25
	Variation	14,15%	-63,12%
DSP SUD EX GOUET	Valeur	5,91	0,92
	Variation	-4,56%	-42,23%
DSP SUD EX GUERCY	Valeur	2,76	1,01
	Variation	6,73%	4,29%
DSP SUD PLAINTEL	Valeur	9,26	0,64
	Variation	-6,37%	12,77%

**A noter :**

Les évolutions observées au niveau des indices linéaires des volumes non comptés sont liées à l'harmonisation de la méthode de quantification sur l'ensemble du territoire communautaire.

5. La qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes concernent les prélèvements réalisés par l'Agence régionale de la santé (ARS), dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

a. La qualité microbiologique

	Unité	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	Nb de prélèvements bactériologiques réalisés	Nb de prélèvements bactériologiques réalisés non conformes
		%	nb	nb
	Valeur nationale	98,4		
REGIE CENTRE	2019	100	209	0
	2020	100	193	0
	2021	99,6	240	1
	2022	100,00	227	0
REGIE EX BOEGAN	2019	NC	NC	NC
	2020	100	19	0
	2021	100	20	0
	2022	100,00	31	0
REGIE PLOEUC L'HERMITAGE ST-CARREUC	2019	100	31	0
	2020	100	23	0
	2021	100	57	0
	2022	100,00	56	0
DSP EST	2019	100		
	2020	100	65	0
	2021	100	71	0
	2022	100,00	77	0
DSP NORD	2019	100		
	2020	100	37	0
	2021	100	44	0
	2022	100,00	49	0
DSP SUD EX GOUET	2019	100	46	0
	2020	100	43	0
	2021	98,8	82	1
	2022	100,00	41	0
DSP SUD EX GUERCY	2019	100		
	2020	100	19	0
	2021	100	16	0
	2022	100,00	20	0
DSP SUD PLAINTEL	2019	100	11	0
	2020	100	11	0
	2021	100	21	0
	2022	100,00	12	0

b. La qualité physico-chimique

		Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	Nb de prélèvements physico-chimiques réalisés	Nb de prélèvements physico-chimiques réalisés non conformes
	Unité	%	nb	nb
	Valeur nationale	97,7		
REGIE CENTRE	2019	99,6	269	1
	2020	100	252	5
	2021	95,7	276	12
	2022	94,09	254	15
REGIE EX BOEGAN	2019	NC	NC	NC
	2020	100	21	0
	2021	100	21	0
	2022	96,77	31	1
REGIE PLOEUC L'HERMITAGE ST-CARREUC	2019	97,78	45	1
	2020	94,12	34	2
	2021	90,14	71	7
	2022	89,23	65	7
DSP EST	2019	100		
	2020	98,1	103	2
	2021	99,11	111	1
	2022	93,10	87	6
DSP NORD	2019	100		
	2020	100	43	0
	2021	100	48	0
	2022	98,15	54	1
DSP SUD EX GOUET	2019	100	57	0
	2020	100	52	0
	2021	92,5	120	9
	2022	93,75	48	3
DSP SUD EX GUERCY	2019	100		
	2020	94	19	1
	2021	100	20	0
	2022	100,00	22	0
DSP SUD PLAINTEL	2019	100	12	0
	2020	100	12	0
	2021	100	22	0
	2022	100,00	12	0

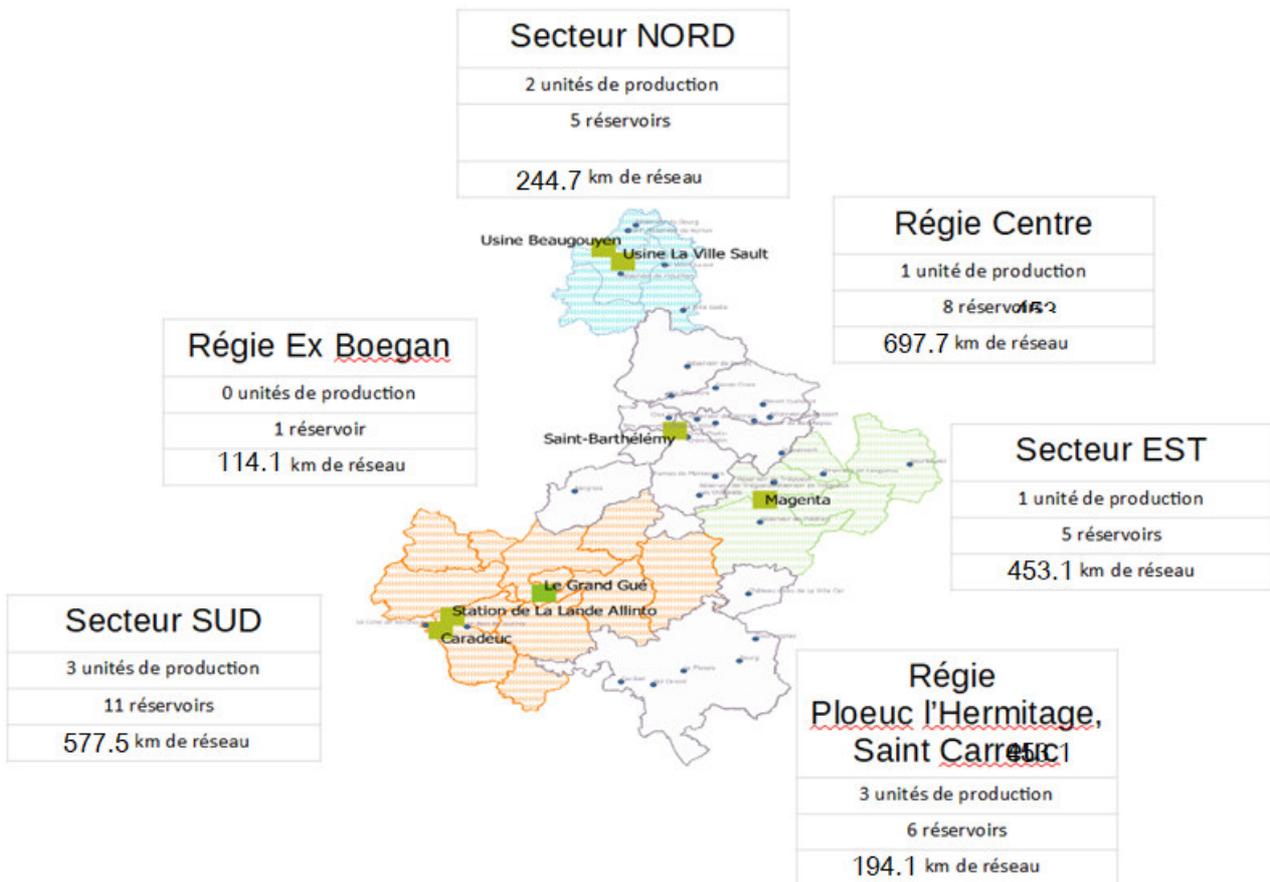
**A noter :**

Les principales non-conformités aux limites de qualité observées portent sur le paramètre ESA Métolachlore, pour lequel la limite de qualité a évolué au mois d'octobre 2022 pour atteindre la valeur de 0.9 µg/L.

Les non conformités ici évoquées tiennent compte d'une limite de qualité initialement fixée à 0.1 µg/L.

d. Le patrimoine du service

1. Carte des ouvrages communautaires



2. La connaissance patrimoniale

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Libellé de l'indicateur	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux
Unité	De 0 à 120 points
Valeur nationale	100,6
REGIE	80
DSP EST	110
DSP NORD	110
DSP SUD EX GOUET	120
DSP SUD EX GUERCY	120
DSP SUD PLAINTEL	100

3. Le renouvellement du patrimoine réseau

Libellé de l'indicateur	Linéaire de réseau renouvelé durant l'année m	Taux moyen de renouvellement sur 5 ans %
Unité		
Valeur nationale		0,67
REGIE Centre	5267	0,93
REGIE Ex Boegan	335	0,18
REGIE Ploëuc l'Hermitage Saint Carreuc	2470	0,37
DSP EST	2460	0,74
DSP NORD EX SY DE L'IC ET TREVENEUC	1660	1,17
DSP NORD PLOURHAN ET LANTIC	3275	1,57
DSP SUD EX GOUET	10	0,22
DSP SUD EX GUERCY	0	0,27
DSP SUD PLAINTEL	108	0,63

4. Le montant des travaux engagés

Libellé de l'indicateur	unité	Territoire communautaire 2021	Territoire communautaire 2022
Montant TOTAL	euros	12 387 773	24 313 269
Dont études	euros	96 501	
Dont travaux	euros	12 291 272	



A noter :

Le linéaire de réseau renouvelé est moins important en 2022 (15.86 km) qu'en 2021 (20.07 km). Pour autant, le montant des travaux engagés par Saint-Brieuc Armor Agglomération a quant à lui quasiment doublé, en raison des travaux engagés pour la construction d'une nouvelle usine de potabilisation.

D'un point de vue de la tendance constatée en 2022, on notera notamment :

- la forte diminution du renouvellement réalisé sur le secteur de la régie centre (11 km en 2021) ;
- l'augmentation du renouvellement effectué sur les secteurs de Plourhan – Lantic (1.4 km en 2021) et de Ploëuc l'Hermitage –Saint-Carreuc (0.63 km en 2021).
- l'absence de renouvellement sur le secteur du Guercy.

e. La tarification du service de la solidarité

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

L'eau est distribuée aux abonnés disposant de branchements, tous munis de compteurs. Les index sont relevés une fois par an, mais deux factures sont émises : une facture sur consommation réelle suite au relevé et une estimée.

Les tarifs concernant la partie régie et la part collectivité DSP sont fixés chaque année par le conseil de St Brieuc Armor Agglomération au mois de décembre de l'année n-1.

Le prix est variable d'une commune à l'autre mais il comprend dans tous les cas :

Une part fixe	Correspondant à l'abonnement
Une part variable	Proportionnelle aux volumes consommés
La Redevance Pollution : taxe reversée à l'Agence de l'Eau	S'applique aux volumes d'eau consommés : 0,30 € HT/m ³
La Redevance prélèvement : taxe reversée à l'Agence de l'Eau	S'applique aux volumes d'eau prélevés (n'apparaît pas dans la facture). Sert à financer des actions de préservation de la ressource en eau.
Abonnement SDAEP (service départemental d'alimentation en eau potable)	13,50 € HT/ an
TVA taxe reversée à l'Etat	5,50%

1. Le montant de la facture 120 m³

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le dont revient au délégataire dont redevance et taxe

ID : 022-212202154-20240206-DB20246FEV716-DE

Libellé de l'indicateur	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	Montant de la facture 120 m ³	dont revient à la collectivité		
Unité	€/m ³	euros	%		
REGIE Centre	2,99	359,17	81,0%		19,0%
REGIE Ex Boegan	2,99	359,17	81,0%		19,0%
REGIE Ploec l'Hermitage Saint Carreuc	2,99	359,17	81,0%		19,0%
DSP EST	2,99	359,17	47,5%	33,5%	19,0%
DSP NORD EX SY DE L'IC ET TREVENEUC	2,99	359,17	32,6%	48,5%	19,0%
DSP NORD PLOURHAN ET LANTIC	2,99	359,17	32,6%	48,5%	19,0%
DSP SUD EX GOUET	2,99	359,17	40,6%	40,4%	19,0%
DSP SUD EX GUERCY	2,99	359,17	40,6%	40,4%	19,0%
DSP SUD PLAINTEL	2,99	359,17	40,6%	40,4%	19,0%



A noter :

Compte tenu du calcul de l'indicateur, le prix de l'eau ici considéré est celui applicable à l'ensemble des usagers du territoire communautaire **au 1^{er} janvier 2023 sur une base 120 m³**.

A noter pour les territoires gérés en délégation de service public, la composition moyenne suivante :

Composition moyenne de la facture 120 m³ en DSP



L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

f. Les recettes d'exploitation du service et les indicateurs financiers

1. Les recettes d'exploitation du service

DSP EST

- Recettes de la collectivité

	2021	2022	Variation %
Recettes vente d'eau domestiques	2 167 134,01 €	2 564 856,24 €	18,35
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-32 636,45 €	-33 244,01 €	1,86
Total recettes de vente d'eau	2 134 497,56 €	2 531 612,23 €	18,60

- Recettes de l'exploitant

	2021	2022	Variation %
Recettes vente d'eau domestiques	1 416 232,37 €	1 626 796,11 €	14,87
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-16 843,72 €	-19 862,84 €	17,92
Total recettes de vente d'eau	1 399 388,65 €	1 606 933,27 €	14,83

DSP NORD

• **Recettes de la collectivité**

	2021	2022	Variation %
Recettes vente d'eau domestiques	878 544,42 €	930 843,48 €	5,95
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-7 661,59 €	-8 311,54 €	8,48
Total recettes de vente d'eau	870 882,83 €	922 531,94 €	5,93

• **Recettes de l'exploitant**

	2021	2022	Variation %
Recettes vente d'eau domestiques	997 551,55 €	1 038 709,19 €	4,13
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-9 400,19 €	-10 930,79 €	16,28
Total recettes de vente d'eau	988 151,36 €	1 027 778,40 €	4,01

DSP SUD Plaintel

• **Recettes de la collectivité**

	2021	2022	Variation %
Recettes vente d'eau domestiques	174 333,59 €	233 958,12 €	34,20
Total recettes de vente d'eau	174 333,59 €	233 958,12 €	34,20

• **Recettes de l'exploitant**

	2021	2022	Variation %
Recettes vente d'eau domestiques	375 550,25 €	318 237,88 €	-15,26
Total recettes de vente d'eau	375 550,25 €	318 237,88 €	-15,26

DSP SUD Ex SY du Gouët

· **Recettes de la collectivité**

	2021	2022	Variation %
Recettes vente d'eau domestiques	392 511,70 €	387 297,57 €	-1,33
Recettes de volume exporté	2 195,58 €	1 799,98 €	-18,02
Total recettes de vente d'eau	394 707,28 €	389 097,55 €	-1,42

· **Recettes de l'exploitant**

	2021	2022	Variation %
Recettes vente d'eau domestiques	1 109 449,24 €	1 081 382,37 €	-2,53
Recettes de volume exporté	4 425,18 €	3 740,44 €	-15,47
Total recettes de vente d'eau	1 113 874,42 €	1 085 122,81 €	-2,58

DSP SUD Ex Guercy

Recettes de la collectivité

	2021	2022	Variation %
Recettes vente d'eau domestiques	117 759,72 €	136 888,15 €	16,24
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-1 171,68 €	-1 314,17 €	12,16
Total recettes de vente d'eau	116 588,04 €	135 573,98 €	16,28

Recettes de l'exploitant

	2021	2022	Variation %
Recettes vente d'eau domestiques	125 564,81 €	149 098,45 €	18,74
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-1 611,11 €	-1 967,92 €	22,15
Total recettes de vente d'eau	123 953,70 €	147 130,53 €	18,70

REGIE :

	2021	2022	Variation %
Recettes vente d'eau domestiques	10 037 142,00 €	9 869 915.09 €	-1.67
Recettes vente d'eau en gros	2 863 091,00 €	2 570 766.16 €	-10.21
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	33 268,00 €	32 442.88 €	-2.48
Total recettes de vente d'eau	12 933 501,00 €	12 473 124.13 € €	-3.56

2. Les indicateurs financiers

Libellé de l'indicateur	Unité	Valeur nationale	SBAA				Variation n / n-1
			2019	2020	2021	2022	
Epargne brute annuelle	€		11 678 710	7 485 251	9 719 740	8 294 630	-14,66%
Encours total de la dette	€		31 579 922	29 297 909	27 095 289	24 854 781	-8,27%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	3	2,70	3,91	2,79	3,00	7,49%

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 022-212202154-20240206-DB20246FEV716-DE

Annexes

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 022-212202154-20240206-DB20246FEV716-DE

1. Tableau de bord

Code indicateur (art 2224-5 du CGCT)	Libellé de l'indicateur	Définition de l'indicateur	Unité	Echelle d'appréciation de l'indicateur	Valeur nationale	REGIE	REGIE EX	REGIE	DSP EST	DSP NORD	DSP NORD	DSP SUD EX	DSP SUD EX	DSP SUD
						CENTRE	BOEGAN	PLOEUC L'HERMITAG E ST- CARREUC	2022	2022	2022	2022	2022	2022
P.155.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés. Sont prises en compte les réclamations sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés	/000	Lot géographique	3,89	0,85	0,85	0,85	0,12	0,53	0,53	11,95	13,11	7,50
P.151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1000 abonnés	Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés	nb	Entité de Gestion	3,6	1,71	3,33	9,38	0,41	1,06	1,06	NC	19,07	NC
P.154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement	%	Lot géographique	1,99	NC	NC	NC	0,98	0,87	0,87	1,87	1,5	1,67
P.109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées	€/m³	Lot géographique	0,005	NC	NC	NC	0,002	0,003	0,010	0,0005	0,001	0,0001
P.153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Ratio avec le volume d'eau comptabilisé Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable	années	SBAA	3	3,00								
P.108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage Lorsque l'entité de gestion comporte plusieurs ressources, l'indicateur est calculé en effectuant une moyenne pondérée des résultats obtenus pour chaque ressource par les volumes produits	%	Entité de Gestion	75,6	80	80	80	80	80	80	80	80	80
P.101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'usager concernant les paramètres bactériologiques (présence de bactéries pathogènes dans l'eau). Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et, sous certaines conditions, à celles de l'exploitant	%	Entité de Gestion	98,4	100	100	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
P.102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'usager concernant les paramètres physico-chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate. Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS) (et, sous certaines conditions), à celles de l'exploitant	%	Entité de Gestion	97,7	94,09	96,77	89,23	93,10	98,15	98,15	93,75	100,00	100,00
P.104.3	Rendement global du réseau de distribution	C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution Formule de calcul : (Volume comptabilisé domestique + Volume comptabilisé non domestique (facultatif) + Volume consommé sans comptage (facultatif) + Volume de service (facultatif) + Volume vendu à d'autres services d'eau potable (exporté)) / (Volume produit + Volume acheté à d'autres services d'eau potable (importé)) x 100	%	Entité de Gestion	80,1	91,2	79,03	66,80	92,61	89,53	82,37	87,44	74,01	94,46
P.106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution	m3/km/jour	Entité de Gestion		3,16	1,69	2,15	0,84	1,39	1,18	0,85	0,97	0,54
P.105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage (Volume produit + Volume acheté à d'autres services d'eau potable (importé) - Volume vendu à d'autres services d'eau potable (exporté) - Volume comptabilisé domestique - Volume comptabilisé non domestique (facultatif)) / Linéaire de réseau hors branchements /365	m3/km/jour	Entité de Gestion		3,33	1,76	2,21	0,95	1,53	1,25	0,92	1,01	0,64
P.152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement)	%	Lot géographique	2,5	100	100	100	100	100	100	94,3	96,67	90,91
P.103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois : - le niveau de connaissance du réseau et des branchements - et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable	valeur de 0 à 120 points	Lot géographique		80	80	80	110	110	110	120	120	100
P.107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements	%	Entité de Gestion		0,93	0,18	0,37	0,74	1,17	1,57	0,22	0,27	0,63

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 022-212202154-20240206-DB20246FEV716-DE

2. Formules de calcul des indicateurs de performance

a. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V_{\text{comptabilisé}} + V_{\text{sans comptage}} + V_{\text{service}} + V_{\text{export}}}{V_{\text{produit}} + V_{\text{import}}} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi } \leq \text{ volume mis en distribution} = \frac{V_{\text{comptabilisé}}}{V_{\text{produit}} + V_{\text{import}} - V_{\text{export}}}$$

b. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_{\text{produit}} + V_{\text{import}} - V_{\text{export}} - V_{\text{comptabilisé}} - V_{\text{sans comptage}} - V_{\text{service}}}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

c. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_5 + V_7 + V_8 + V_9}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

d. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions

ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du même si un élément de canalisation a été remplacé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{\ln + \ln - 1 + \ln - 2 + \ln - 3 + \ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

e. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d' occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d' interruptions de service non programmées}}{\text{nb d' abonnés du service}} * 100$$

f. Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau sur un délai donné, après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d' ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d' ouvertures de branchements}} * 100$$

g. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d' extinction de la dette pour l' année d' exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l' exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

h. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d' impayés sur les factures de l' année précédente} = \frac{\text{montant d' impayés au titre de l' année précédente tel que connu au 31 décembre de l' année n}}{\text{chiffre d' affaires TTC (hors travaux) au titre de l' année n}} - 1$$

i. Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 022-212202154-20240206-DB20246FEV716-DE

Rapport annuel SPANC 2022

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Septembre 2023

La terre, la mer, l'avenir en commun

    [saintbrieuc-armor-agglo.fr](https://www.saintbrieuc-armor-agglo.fr)



BINIC-ÉTABLES-SUR-MER // HILLION // LA HARMOYE // LA MÉAUGON // LANFAINS // LANGUEUX
LANTIC // LE BODÉO // LE FŒIL // LE LESLAY // LE VIEUX-BOURG // PLAINE-HAUTE // PLAINTÉL
PLÉDRAN // PLÉRIN // PLŒUC-L'HERMITAGE // PLOUFRAGAN // PLOURHAN // PORDIC // QUINTIN
SAINT-BIHY // SAINT-BRANDAN // SAINT-BRIEUC // SAINT-CARREUC // SAINT-DONAN // SAINT-GILDAS
SAINT-JULIEN // SAINT-QUAY-PORTRIEUX // TRÉGUEUX // TRÉMUSON // TRÉVENEUC // YFFINIAC

1. Le SPANC :

1.1 Compétences et moyens humains.....Page 1

2. Les indicateurs de performance réglementaire :

2.1 La réglementation.....Page 5

2.2 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC.....Page 6

2.3 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....Page 7

2.4 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....Page 8

3. Le bilan d'activité

3.1 Bilan technique.....Page 9

3.1-1 Le contrôle de Conception et d'implantation.....Page 10

3.1-2 Le contrôle de Bonne Exécution des travaux.....Page 10

3.1-3 Le contrôle de l'existant.....Page 11

4. Les indicateurs financiers

4.1 Les redevances SPANC.....Page 12

4.2 Budget du SPANC.....Page 13

5. Les faits marquants de l'année 2022.....Page 13

6. Les perspectives pour l'année 2023.....Page 14

1. LE SPANC

1.1 Compétences et moyens humains :

Saint-Brieuc Armor Agglomération regroupe 32 communes, pour une population d'environ 151 937 habitants.

Le nombre d'installations d'assainissement recensé sur le territoire de l'agglomération est estimé à 9 732 unités soit 14.63% de la population concernée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).



Des compétences

Par arrêté préfectoral du 05 décembre 2016, Saint-Brieuc Armor Agglomération a été créé au 01 janvier 2017, et est issue de la fusion de Saint-Brieuc Agglomération, Quintin Communauté, Centre Armor Puissance 4, la Communauté de Communes du Sud Goëlo et la Commune de Saint-Carreuc. En vertu de la loi NOTRE, les compétences dévolues aux anciens EPCI ont été transférées à Saint-Brieuc Armor Agglomération, avec pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), une entrée en vigueur au 01 janvier 2017.

Par délibération DB 122-2017 du 23 mars 2017, le SPANC s'est doté d'un règlement de service modifié par la délibération DB 257-2018 du 20 septembre 2018, et a fixé le montant de ses redevances par la délibération DB 446-2017 du 21 décembre 2017.

La création du SPANC est motivée par :

1. Une obligation réglementaire issue de la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006. Les arrêtés d'application de 2012 deviennent la nouvelle référence réglementaire pour la réalisation des missions du service,
2. L'intérêt Communautaire et la mutualisation des moyens,
3. Son inscription dans un programme européen (Directive Cadre) visant la reconquête des milieux et de la qualité des eaux d'ici 2015 et localement dans un projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Baie de Saint-Brieuc.

Les missions du SPANC conformes à l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et définies au titre de ce transfert de compétences sont les suivantes :

- Une mission d'information / communication et de conseil aux particuliers,
- Des missions de contrôle technique pour les installations d'assainissement non collectif.

A ces missions s'ajoutent désormais l'animation des programmes de réhabilitation des filières, visant à faciliter leur mise aux normes par l'attribution de subventions délivrées dans le cadre d'un partenariat conclu avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Deux grandes typologies de contrôles sont dévolues au SPANC de Saint-Brieuc Armor Agglomération :

- **Le contrôle de conformité** des installations qui se décline en un contrôle de conception et d'implantation, et un contrôle de bonne exécution des travaux :

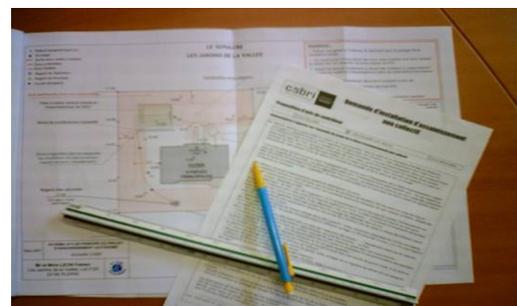
Le Contrôle de Conception et d'Implantation (CCI) :

- cas d'une construction neuve :

Le projet est transmis au SPANC préalablement au dépôt de la demande de permis de construire en mairie. L'avis du SPANC, délivré sous un mois, peut être conforme ou non. Le rapport de contrôle sera annexé au dossier de demande de permis de construire déposé par l'utilisateur en mairie. Dans le cas où l'avis est non conforme, le projet devra être repensé et/ou complété.

- cas d'une réhabilitation :

Le projet est déposé directement au SPANC par l'utilisateur. Le SPANC émet un avis. Ce dernier est transmis à l'utilisateur.



Le Contrôle de Bonne Exécution des travaux (CBE) :



Conformément au règlement du SPANC, l'utilisateur doit avertir le SPANC dès le démarrage des travaux, afin que le diagnostic puisse être programmé avant le remblaiement des fouilles. Un dispositif non contrôlé avant remblaiement ne peut obtenir la conformité sans réserve.

Le SPANC transmet une copie du rapport de contrôle à l'utilisateur. En l'absence de conformité, des visites complémentaires sont effectuées, après sollicitation des usagers.



- **Le contrôle de fonctionnement et d'entretien (arrêté du 27 avril 2012) :**

Ce contrôle concerne d'une part les installations jamais visitées, et d'autre part les interventions effectuées à minima selon une fréquence définie par le règlement de service ou dans le cadre de cessions immobilières, si le précédent diagnostic a été réalisé plus de trois ans auparavant.



Des moyens humains

Le SPANC de Saint-Brieuc Armor Agglomération se compose désormais du responsable de service et de quatre agents permanents :

- Le responsable de service (0.25ETP) est chargé de mettre en place et de suivre le fonctionnement de service, de coordonner les actions et conduite de projet, des relations avec les partenaires institutionnels (conventions, demande de subventions), des marchés publics. Il assure également l'encadrement des agents de l'unité Contrôles-Usagers ne participant pas à l'activité du SPANC,

- Trois techniciens (3 ETP) qui assurent la réalisation des opérations de Conception et d'Implantation, Contrôle de Bonne Exécution, et la communication du Programme d'intérêt Général de réhabilitation des filières, participent à l'élaboration des projets, à l'optimisation des actions et procédures de Service. Le technicien assure également le suivi technique des prestataires de service,
- L'assistante (1 ETP) en charge du suivi administratif des dossiers (suivi des demandes, lien avec l'unité de facturation, bancarisation des données dans la base usagers...), de l'accueil physique et téléphonique des usagers, de la tenue du tableau de bord du SPANC et de l'archivage des dossiers. Au-delà des missions qu'elle assure pour le SPANC, elle est également chargée du doublon en matière d'assistance pour le reste des missions de l'unité.

La répartition des moyens humains suit une logique géographique afin de rationaliser les coûts liés aux déplacements et de favoriser la bonne connaissance du territoire couvert par chaque technicien :

3 Techniciens
1 Assistante
1 Prestataire de service



2. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RÉGLEMENTAIRE

2.1 La réglementation :

Le décret n°2007-675 pris pour l'application de l'article L 2224-5 du CGCT et l'arrêté du 02 mai 2007 modifié par l'arrêté du 02 décembre 2013 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement définissent les indicateurs spécifiques au Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Une circulaire du 28 avril 2008, relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, est venue compléter le dispositif réglementaire déterminant notamment le degré de fiabilité de la production de chaque indicateur.

Le rapport annuel :

Objectif :

Rendre compte, par la présentation de ce rapport à des non spécialistes pour leur permettre de porter une appréciation pertinente sur le service et ses objectifs :

- Le « minimum » réglementaire avec le rapport sur le prix et la qualité (Loi Barnier) et ses indicateurs de performance issus du décret et de l'arrêté du 02 mai 2007 modifié,
- Obligation formelle qui peut devenir un véritable outil de dialogue.

Les indicateurs de performance réglementaires :

Objectif :

Création d'une base de données nationale avec une représentation graphique selon les typologies retenues, dont la saisie sera assurée par les collectivités. La consultation de ces données sera libre (collectivités, grand public, professionnels...) et est consultable dans la base de données de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

- Pas de performance minimale à atteindre (sauf pour le respect de la réglementation),
- Attention à la pertinence des comparaisons,
- Incitation à l'amélioration.

2.2 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC

Indicateur descriptif du service qui permet d'apprécier sa taille. Il représente le nombre de personnes desservies par le service y compris les résidents saisonniers.

Il est obtenu par le produit du nombre d'installations ANC connues du SPANC avec le taux d'occupation moyen observé sur la commune où sont implantées ces filières.

Méthodologie retenue pour l'identification de cet indice :

Le listing des installations d'assainissement non collectif est issu du croisement de plusieurs bases de données (listing des EPCI en charge de la compétence ANC par le passé, comparaison des bases de données eau potable et assainissement collectif, données issues du cadastre), et a été communiqué aux communes pour validation ou ajout d'usagers non répertoriés. Sa constitution a également, donné lieu à l'arpentage du territoire, participant également à la prise de connaissance rapide du nouveau périmètre d'intervention par les techniciens.

Il est, par ailleurs, affiné en intégrant les informations de terrain provenant des techniciens et des prestataires de service au fur et à mesure des interventions, ainsi que les éléments collectés auprès des Mairies.

Ainsi, comme il est présenté au chapitre I, on évalue un nombre d'installations de **9 732 unités** sur le territoire de l'agglomération, soit environ **22 366 habitants (env. 14.6 % de la population)** concernés par l'assainissement non collectif.

Une autre méthode consisterait à soustraire le nombre d'habitants de l'agglomération (recensement INSEE) à celui du « nombre d'habitants raccordés à l'assainissement collectif ». Ce dernier est obtenu par le nombre d'abonnés raccordés multiplié par le ratio estimé nombre d'habitants / foyer.

La donnée « nombre d'habitants raccordés » disponible à Saint-Brieuc Armor Agglomération n'est pas suffisamment lisible sur l'ensemble du territoire. Son degré de fiabilité est donc jugé faible, de classe C selon la circulaire du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Indicateur « Nombre d'habitants desservis par le SPANC » (D 301.0)
9732 installations → 22 366 habitants (env. 14.6% de la population)

2.3 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur descriptif du service, permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par Saint-Brieuc Armor Agglomération en assainissement non collectif.

« La mise en œuvre » ne signifie pas que 100% des installations ont été contrôlées mais que les procédures sont opérationnelles (pour atteindre 100% au 31/12/2012 – art. L 2224-8 du CGCT).

Il est à noter que cet indicateur ne doit pas être interprété en terme de « performance » de service car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées.

Au regard des critères concernant les éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre de l'ANC, **la valeur de 110 permet de voir que la mise en œuvre du SPANC de Saint-Brieuc Armor Agglomération est effective.**

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux ci après. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100

Tableau A:

Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC

OUI

Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20/20
Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération (délibération du 10/11/2004 et arrêté du 16/11/2007 portant modification du règlement)	20/20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	30/30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30/30
TOTAL	100/100

Tableau B:

Éléments facultatifs du SPANC:

NON

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0/10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	10/20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0/10
TOTAL	10/40

Indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D 302.0)

Éléments obligatoires : 100 / 100

Éléments facultatifs : 10 / 40

2.4 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P 301.3) :

Le présent indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement.

Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et non conformes mais ne présentant pas de risques sanitaire et environnemental sur le nombre total d'installations contrôlées.

Méthodologie retenue pour l'identification de cet indice :

La parution de l'arrêté du 02 décembre 2013 a profondément modifié la méthodologie de calcul du taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3).

Désormais, le nombre d'installations conformes est constitué de celles déclarées comme telle suite aux contrôles de bonnes exécutions des travaux, ainsi que les installations existantes ne présentant ni de dangers pour la santé des personnes, ni de risques avérés de pollution de l'environnement.

Cette nouvelle méthodologie, qui découle de l'évolution des critères de notation des installations existantes suite à la parution de l'arrêté du 27 avril 2012 (voir tableau ci-dessous), impose donc une relecture de l'ensemble des diagnostics de l'existant effectué depuis la création du SPANC.

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		<i>Enjeux sanitaires</i>	<i>Enjeux environnementaux</i>
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique		
	<ul style="list-style-type: none"> ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais 		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	Installation non conforme > <i>Danger pour la santé des personnes</i> Article 4 - cas a)		
<input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation			
<input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	<ul style="list-style-type: none"> ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente 		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète	Installation non conforme Article 4 - cas c)	Installation non conforme > <i>Danger pour la santé des personnes</i> Article 4 - cas a)	Installation non conforme > <i>Risque environnemental avéré</i> Article 4 - cas b)
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée			
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs			
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<ul style="list-style-type: none"> ★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation 		

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P 301.3)

Nombre d'installation conformes + nombre d'installation non conforme mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement / nombre total d'installation x 100

Soit 70,9%

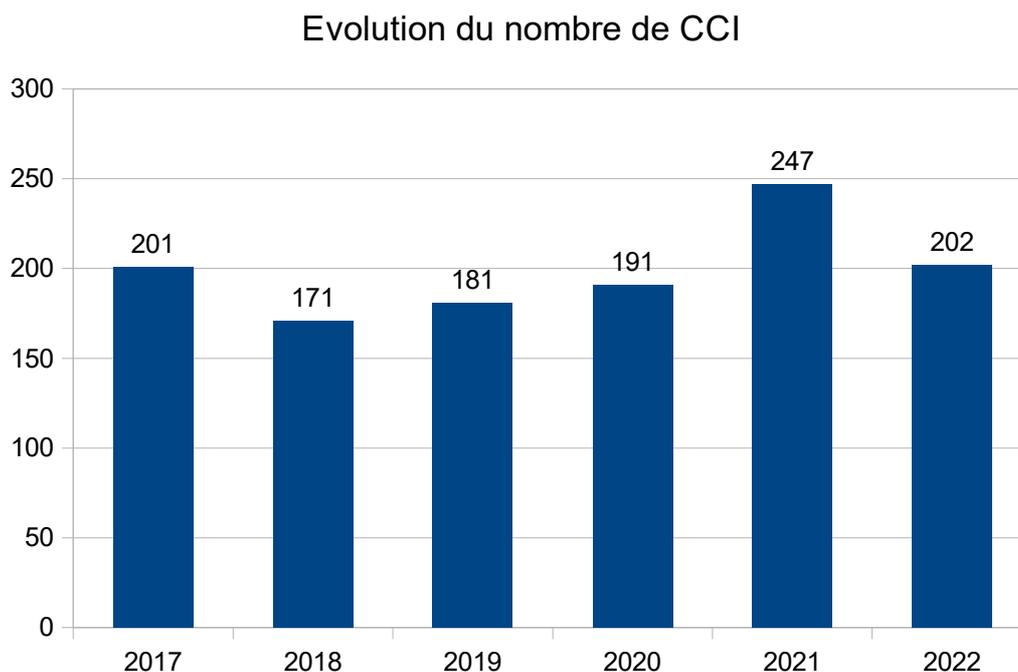
Ainsi le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération s'élève à environ 70,9% selon les données collectées lors du dernier diagnostic de chaque installation.

3. LE BILAN D'ACTIVITÉ

3.1 Bilan technique

3.1-1 Le contrôle de Conception et d'Implantation (CCI)

Pour l'année 2022, **202 dossiers CCI** ont été instruits.

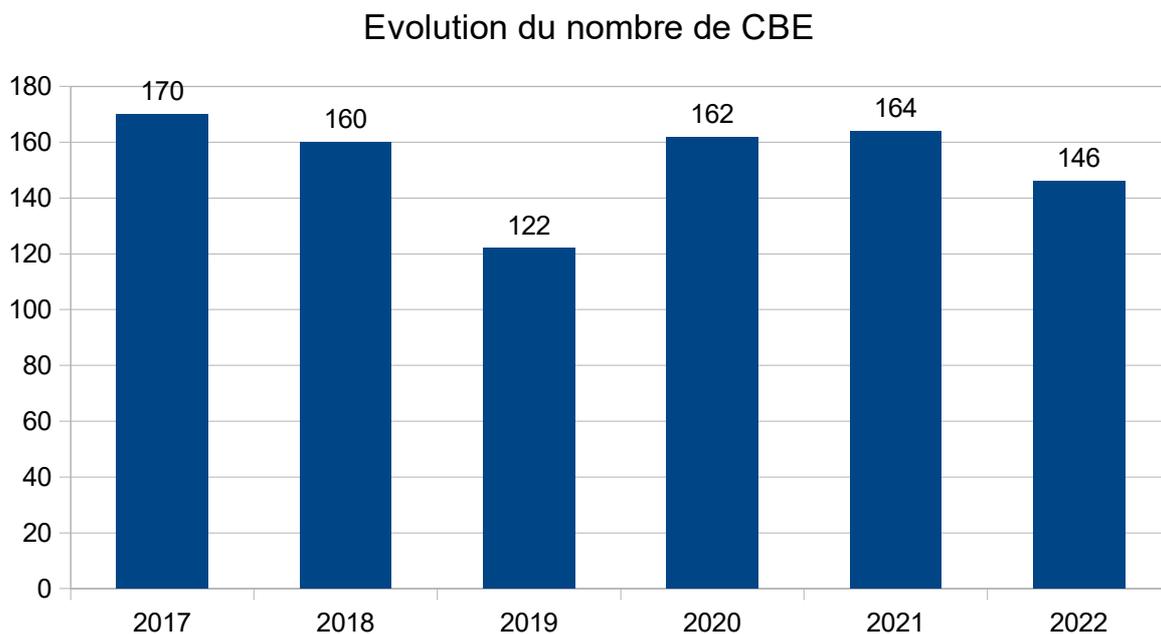


L'activité de contrôle des études de sol reste constante depuis 2017.

L'augmentation constatée en 2021 est due à une augmentation importante des cessions immobilières.

3.1-2 Le contrôle de Bonne Exécution des travaux (CBE)

146 dossiers CBE ont été instruits en 2022.



Nous constatons un légère diminution du nombre de chantier réalisé. Cela peut s'expliquer par le contexte inflationniste (augmentation des matières premières).

3.1-3 Le contrôle de l'existant : état des lieux et bon fonctionnement

En 2022, **449 installations d'assainissement ont fait l'objet d'un contrôle de l'existant.**

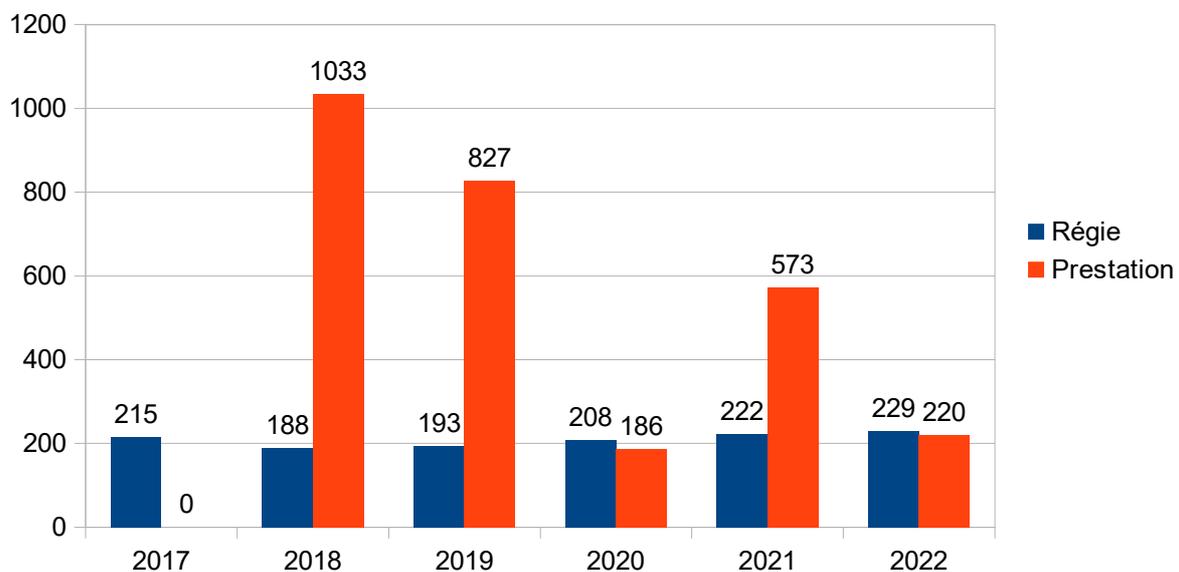
Ces diagnostics peuvent être engagés dans deux cadres bien distincts, à savoir :

- la réalisation d'un contrôle anticipé, sur demande des usagers, lors de cessions immobilières principalement,
- les contrôles périodiques à l'initiative du SPANC, constituant une obligation réglementaire pour la collectivité comme pour les propriétaires de bâtis équipés d'une unité de dépollution autonome.

Ce second cadre d'action a été déployé à partir de 2018 par le biais d'un marché de prestation de service. Le prestataire tributaire du marché est la société TPAE.

En parallèle, des contrôles périodiques en régie ont été déployés.

Évolution du nombre de CBF



4. LES INDICATEURS FINANCIERS

4.1 Les redevances du SPANC

Conformément à l'article L 2422-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget annexe du SPANC ou les comptes du SPANC intégrés au budget annexe de l'assainissement doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses.

Par la **Délibération DB 320-2020 du 22 décembre 2020**, le Conseil Communautaire a arrêté les redevances relatives aux différents contrôles réalisés par le SPANC et le non assujettissement du Service à la TVA.

Désignation	Tarif 2022 (budget non assujetti à la TVA)
Redevance de vérification préalable du projet (a1)	111,30 € net
Redevance de vérification de l'exécution des travaux (a2)	126.56 € net
Redevance de contrôle des installations existantes (b1,b2,b3)	170,20 € net
Facturation d'un déplacement sans intervention (d)	35.55 € net
Redevance contre-visite (c)	51.28 € net

À noter que l'ensemble des prestations du SPANC est facturé de manière forfaitaire en une échéance. Bien entendu, un échelonnement de la créance peut être sollicité par les usagers auprès du Trésor Public de Saint-Brieuc Municipale.

En outre, cette délibération a également permis d'instaurer des pénalités financières calculées comme suit :

Désignation	Tarif 2022 (budget non assujetti à la TVA)
Sanction pour obstacle à l'accomplissement de la mission de contrôle obligatoire (article 28 du règlement du SPANC)	340,40 € net
Sanction en cas d'absence d'installation ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante (article 27 du règlement du SPANC)	170,20 € net / an

4.2 Budget du SPANC

Le budget du SPANC fonctionne sur le principe d'autofinancement. L'ensemble des recettes du service est généré par les contrôles effectués par le service. Ce dernier est un budget annexe.

Situation financière du SPANC :

Section exploitation	2019	2020	2021	2022
Dépenses	285 703 €	186 165 €	235 582 €	208 087 €
Recettes	223 632 €	131 739 €	215 625 €	152 480 €
Déficit annuel	- 62 071 €	- 54 426 €	- 19 956 €	- 55 607 €
Déficit cumulé	- 62 071 €	- 116 497 €	- 136 453 €	- 192 061 €

5. LES FAITS MARQUANTS POUR 2022

Relance du marché de prestation de service :

Le périmètre de cette prestation a été repensé afin d'en renforcer l'attractivité. Ainsi, le déploiement de la mobilité, l'allègement de la charge organisationnelle dévolue aux prestataires, la priorisation sur le type d'installation a été mise en place. Un suivi régulier a été mis en place avec le prestataire afin que les objectifs de qualité soient respectés.

Bilan communaux :

Depuis 2021, les 32 communes de l'agglomération reçoivent un bilan de leur parc ANC. Ce dernier fait l'objet d'échanges entre la commune et le SPANC. Ce qui permet d'organiser une stratégie adaptée en fonction des problématiques locales.

Maintien de l'activité courante :

Suite à des problématiques de ressources humaines, le choix du service a été de se concentrer sur le maintien des activités courantes et le suivi de la prestation.

6. LES PERSPECTIVES POUR 2023

Les principaux axes de travail pour l'année à venir reposeront sur :

➤ **Maintien du suivi rigoureux du marché de prestation de service :**

En effet des points réguliers seront prévus afin que le prestataire de service atteigne une qualité et quantité de contrôle conforme aux attentes de SBAA.

➤ **Maintien de l'activité courante :**

Il sera nécessaire de maintenir l'activité courante malgré les problématiques de ressources humaines.

➤ **Étude sur les tarifs du SPANC :**

Une étude sera menée durant l'année 2023-2024 pour définir, en fonction des volumes d'activité observés, le niveau tarifaire qui permettrait d'équilibrer le budget du SPANC.

Une réflexion sera menée pour adapter le fonctionnement du service et répondre :

- au besoin des abonnés (rôle de conseil, d'expertise et d'appui technique),
- à l'équilibre budgétaire,
- à l'évolution positive du taux de conformité des installations d'ANC.